PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n°2026-DCL-BICB-872
portant désignation des représentants du département de la Vendée appeler à siéger au sein de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-9-1 et D. 1111-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1581 du 16 décembre 2022 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/n°228 du 24 septembre 2026 du préfet de la Région Pays de la Loire fixant la date de l'élection des membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire au 20 novembre 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BICB-828 portant organisation de l'élection des membres autres que de droit représentant le département de la Vendée au sein de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire et fixant la liste des collèges électoraux ;

Vu la liste complète des candidats déposée le 13 octobre 2026 par l'association des maires et présidents de communautés de Vendée en préfecture de la Vendée pour les collèges prévues au 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BICB-871 constatant le dépôt d'une liste de candidats dans le délai fixé pour l'élection des membres autres que de droit représentant le département de la Vendée au sein de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire ;

Vu les dispositions du huitième alinéa du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT aux termes desquelles « Pour la désignation dans chaque département des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique et lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection » ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Vu les dispositions du III de l'article D. 1111-4 du CGCT qui précise que « en cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges mentionnés à l'article D. 1111-2, le siège reste vacant » ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée dans le délai imparti et qu'il convient en conséquence de désigner sans élection préalable les représentants à la CTAP des communes et EPCI à fiscalité propre, autres que de droit, prévus aux 4° et 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT ;

Considérant que la population des communes de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne est supérieure à 30 000 habitants et que les maires de ces deux communes sont membres de droits de la CTAP en leur qualité de Présidents d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants, qu'ainsi les sièges des communes de plus de 30 000 habitants sont vacants ;

Arrête

Article 1er : Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire, pour le département de la Vendée :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :
 - Titulaire : ***Monsieur Guillaume JEAN*** – Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne
 - Remplaçant : ***Monsieur Michel PAILLUSSON*** - Président de la communauté de communes du Pays des Achards

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :
 - Titulaire : siège vacant
 - Remplaçant : siège vacant

- Représentant des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :
 - Titulaire : ***Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT*** – Maire des Achards
 - Remplaçante : ***Madame Kathia VIEL*** – Maire de Saint-Hilaire-de-Riez

- Représentant des communes de moins de 3500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :
 - Titulaire : ***Madame Lucette TRICHET*** – Maire de Nesmy
 - Remplaçant : ***Monsieur Hervé BESSONNET*** – Maire de Notre-Dame-de-Riez

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est

29 rue Delille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

Article 2 : Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire pour le département de la Vendée en vertu des 2° à 3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT :

- Représentant du Conseil Départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT)

- ***Monsieur Alain LEBOEUF***, Président du Conseil Départemental

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

- ***Monsieur Romain BOSSIS***, Président de la communauté d'agglomération « La Roche-Sur-Yon Agglomération » (103 252 habitants) ;
- ***Monsieur Nicolas CHENECHAUD***, Président de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » (61 061 habitants) ;
- ***Monsieur François BLANCHET***, Président de la communauté d'agglomération « Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - Communauté d'Agglomération » (55 258 habitants) ;
- ***Monsieur Antoine CHÉREAU***, Président de la communauté d'agglomération « Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération » (52 447 habitants) ;
- ***Monsieur Alexandre HUVET***, Président de la communauté de communes Challans-Gois Communauté (52 481 habitants) ;
- ***Monsieur Guy PLISSONNEAU***, Président de la communauté de communes « Vie et Boulogne » (47 919 habitants) ;
- ***Monsieur Ludovic HOCBON***, Président de la communauté de communes du « Pays de Fontenay-Vendée » (37 217 habitants) ;
- ***Monsieur Jacky DALLET,*** Président de la communauté de communes du « Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts » (30 072 habitants) ;
- ***Monsieur Christophe HOGARD***, Président de la communauté de communes du « Pays des Herbiers » (31 542 habitants) ;
- ***Monsieur Nicolas VANNIER***, Président de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » (57 229 habitants) ;
- ***Monsieur Maxence DE RUGY***, Président de la communauté de communes « Vendée Grand Littoral » (38 043 habitants).

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CTAP et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 OCT. 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

29 rue Delille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr

29 rue Delille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr